

**Gouvernance des produits MIFID II EEE / Marché cible : investisseurs clients de détail, investisseurs clients professionnels et contreparties éligibles (CPEs)** – Aux seules fins du processus d'approbation de produit du producteur, l'évaluation du marché cible des titres, en prenant en compte les cinq (5) catégories mentionnées à l'élément 18 des Lignes Directrices publiées par l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) le 5 février 2018, a mené à la conclusion que le marché cible des Titres est constitué des contreparties éligibles, des clients professionnels et des clients de détail, chacun tel que défini dans la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, **MiFID II**). Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un **Distributeur**) devra prendre en considération l'évaluation du marché cible du producteur ; cependant, un Distributeur soumis à la MiFID II est responsable de mener sa propre évaluation du marché cible en ce qui concerne les Titres (soit en adoptant ou en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et en déterminant les canaux de distribution appropriés.

**Règlement PRIIPs – INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS CLIENTS DE DETAIL DE L'EEE SANS DICI** - Les Titres ne seront pas destinés à être offerts, vendus ou mis autrement à la disposition et ne devront pas être offerts, vendus ou mis autrement à la disposition d'un investisseur client de détail dans l'Espace Economique Européen (EEE) sans un document d'informations-clés pour l'investisseur requis par le Règlement (UE) n°1286/2014 (tel que modifié, le **Règlement PRIIPs**) pour offrir ou vendre les Titres ou les mettre autrement à la disposition d'investisseurs clients de détail dans l'EEE. Pour les besoins de cet avertissement, un investisseur client de détail désigne une personne qui remplit un (ou plusieurs) des critères suivants : (i) être un "client de détail" au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11), de la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, **MiFID II**) ; ou (ii) être un "client" au sens de la Directive (UE) 2016/97, telle que modifiée, lorsque celui-ci ne correspond pas à la définition d'un client professionnel donnée à l'article 4, paragraphe 1, point 10) de MiFID II ; ou (iii) ne pas être un investisseur qualifié au sens du Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**).

**CONDITIONS DÉFINITIVES EN DATE DU 21 MARS 2022**

**Émission d'EUR 100.000.000 de Titres à Remboursement Indexé sur Indice venant à échéance en juillet 2030**

**dans le cadre du Programme**

***Structured Debt Instruments Issuance de 25.000.000.000 €***

**CRÉDIT AGRICOLE CIB FL**

**Identifiant d'entité juridique (LEI) : 529900XFWQOQK3RQS789**

**garantie par CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK**

## PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits pour les besoins du Règlement Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base en date du 15 juillet 2021 et le supplément au Prospectus de Base en date du 17 janvier 2022 qui constituent ensemble un prospectus de base pour les besoins du Règlement Prospectus (le **Prospectus de Base**) afin d'obtenir toutes les informations pertinentes. Un résumé de l'émission des Titres est annexé aux présentes Conditions Définitives. Le Prospectus de Base et le supplément au Prospectus de Base sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg ([www.bourse.lu](http://www.bourse.lu)) et pendant les heures normales d'ouverture au siège social de Crédit Agricole CIB et sur son site Internet (<https://www.documentation.cacib.com/IssuanceProgram>).

<b>1</b>	(a) Souche n° :	19
	(b) Tranche n°:	1
	(c) Date à laquelle les Titres deviennent assimilables :	Sans Objet
<b>2</b>	Devise(s) Prévues(s) :	Euro ( <b>EUR</b> )
<b>3</b>	Montant Principal Total :	
	(a) Souche :	EUR 100.000.000
	(b) Tranche :	EUR 100.000.000
<b>4</b>	Prix d'Émission :	100,00% du Montant Principal Total
<b>5</b>	(a) Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	EUR 100 Calcul du remboursement basé sur la Valeur Nominale Indiquée : Applicable
	(b) Volume Minimum de Transfert :	Sans Objet
	(c) Montant de Calcul :	EUR 100
<b>6</b>	(a) Date d'Émission :	21 mars 2022
	(b) Date de Conclusion :	8 mars 2022
	(c) Date de Début de Période d'Accumulation des Intérêts :	Sans Objet
<b>7</b>	Date d'Échéance :	22 juillet 2030, sous réserve de toute date de remboursement anticipé
<b>8</b>	Type de Titres :	
	(a) Intérêts :	Sans Objet
	(b) Remboursement :	<b>Titres à Remboursement Indexé sur Indice</b> (Les particularités supplémentaires sont précisées dans « STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT »).
	(c) Dispositions concernant les Titres Partiellement Libérés	Sans Objet
<b>9</b>	Date du Conseil d'Administration autorisant l'émission des Titres :	Sans Objet
<b>10</b>	Méthode de placement :	Non Syndiquée

11 **Modalités des Actifs :** **Modalités des Titres Indexés sur Indice applicables conformément à l'Annexe 1**

12 Modalités des Titres à Devise Alternative : Sans Objet

**STIPULATIONS RELATIVES AUX INTÉRÊTS (ÉVENTUELS)**

13 Titres à Taux Fixe : Sans Objet

14 Titres à Taux Variable : Sans Objet

15 Titres à Coupon Indexé : Sans Objet

16 Titres à Coupon Zéro : Sans Objet

**CARACTÉRISTIQUES DE DÉTERMINATION DU COUPON (ÉVENTUELLES)**

17 **Caractéristiques de Détermination du Coupon :** Sans Objet

**STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT**

18 **Date(s) de Détermination du Remboursement :** Pour les besoins de déterminer le Montant de Remboursement Final : la **Date d'Observation du Remboursement**

Pour les besoins de déterminer un Montant de Remboursement Anticipé : la **Date d'Observation de Remboursement Anticipé** à laquelle un **Évènement Déclencheur de Remboursement Anticipé** est réputé avoir eu lieu

19 **Méthode de Remboursement :**

- a) Montant de Remboursement Anticipé pour les besoins de la Modalité Générale 6.2 (*Évènements Déclencheurs de Remboursement Anticipé*) déterminé selon les modalités suivantes :

**Remboursement Standard** conformément à l'Annexe 9, Paragraphe 2

Le Montant de Remboursement Anticipé sera égal à :

***Prix de Référence x Montant Principal***

tel que déterminé par l'Agent de Calcul à la Date de Détermination du Remboursement.

i. Caractéristique de Détermination du Remboursement : Sans Objet

ii. Frais de Dénouement en Cas de Remboursement : Sans Objet

iii. Prix de Référence : Pour une Date d'Observation de Remboursement Anticipé, le pourcentage correspondant indiqué dans le tableau ci-dessous :

Période	Date d'Observation de Remboursement Anticipé	Date de Remboursement Anticipé	ERB	Prix de Référence
1	07 juillet 2023	21 juillet 2023	100,00%	108,00%
2	08 juillet 2024	22 juillet 2024	100,00%	116,00%
3	07 juillet 2025	21 juillet 2025	100,00%	124,00%
4	07 juillet 2026	21 juillet 2026	100,00%	132,00%
5	07 juillet 2027	21 juillet 2027	100,00%	140,00%
6	07 juillet 2028	21 juillet 2028	100,00%	148,00%
7	09 juillet 2029	23 juillet 2029	100,00%	156,00%

- iv. **Évènements Déclencheurs du Remboursement Anticipé :** **Applicable** conformément à l'**Évènement de Remboursement Anticipé Automatique** (Annexe 8, Chapitre 7)
- Évènement de Remboursement Anticipé Automatique : Performance\_ER est supérieure ou égale à l'ERB à la Date d'Observation de Remboursement Anticipé concernée
  - ERB ; BRA (**Barrière de Remboursement Anticipé**): Pour une Date d'Observation de Remboursement Anticipé, le pourcentage correspondant indiqué en tant que tel dans le tableau ci-dessus.
  - Date(s) de Remboursement Anticipé : Pour une Date d'Observation de Remboursement Anticipé, la Date de Remboursement Anticipé correspondante indiquée dans le tableau ci-dessus.
  - Date d'Observation de Remboursement Anticipé : Chaque Date d'Observation de Remboursement Anticipé indiquée dans le tableau ci-dessus.
  - Performance\_ER : Performance(i)
  - Performance(i) : L'Option 1 s'applique.  
Valeur Sous-Jacente<sub>i</sub>  
Valeur Sous-Jacente<sub>11</sub>
  - Date d'Observation Initiale : 07 juillet 2022
  - Valeur Sous-Jacente<sub>i</sub> : Valeur Sous-Jacente(i) à la Date d'Observation Initiale
  - Valeur Sous-Jacente<sub>i</sub> : Valeur Sous-Jacente(i) à la Date d'Observation de Remboursement Anticipé à laquelle un Évènement de Remboursement Anticipé Automatique a eu lieu
  - Sous-Jacent(i) : Indice : Voir le paragraphe « STIPULATIONS RELATIVES AU(X) SOUS-JACENT(S) (LE CAS ÉCHÉANT) » de ces Conditions Définitives
- b) Montant de Remboursement Final pour les besoins de la Modalité Générale 6.1 (*Remboursement*) **Remboursement Croissance**, conformément à l'Annexe 9, Paragraphe 4

*Final ou par Versements Échelonnés*) déterminé selon les modalités suivantes :

Le Montant de Remboursement Final sera égal à :

***(Prix de Référence x Détermination du Remboursement) x Montant Principal***

tel que déterminé par l'Agent de Calcul à la Date de Détermination du Remboursement.

i. Caractéristique de Détermination du Remboursement : Déterminé selon le **Remboursement Digital/Performance Standard** (tel que développé au paragraphe « STIPULATIONS RELATIVES AUX DETERMINATIONS DU REMBOURSEMENT STANDARD » de ces Conditions Définitives)

A. Stipulations relatives aux Déterminations du Remboursement Combiné : Sans Objet

B. Stipulations relatives aux Déterminations du Remboursement Standard : Applicable

**Remboursement Digital/Performance Standard :**

**Applicable conformément à l'Annexe 5, Partie B, Chapitre 6**

La Détermination du Remboursement applicable pour une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un **Remboursement Digital/Performance Standard** est applicable sera calculée à cette Date de Détermination du Remboursement, de la manière suivante :

(i) Lorsque la **Performance\_FR** est, à la Date d'Observation du Remboursement, supérieure ou égale à FRB1 : 164,00% ; ou

(ii) Lorsque la **Performance\_FR** est, à la Date d'Observation du Remboursement, supérieure ou égale à FRB2 : 100,00% ; ou

(iii) Dans les autres cas, il sera calculé de la manière suivante : **Performance\_RA** et exprimé en pourcentage.

- FRB1 : 90,00%
- FRB2 : 60,00%
- Performance\_FR : L'Option 1 s'applique.
- Performance\_RA : 
$$\frac{\text{Valeur Sous - Jacente}_{2i}}{\text{Valeur Sous - Jacente}_{1i}}$$
- Date d'Observation du Remboursement : 08 juillet 2030
- Date d'Observation Initiale : 07 juillet 2022

	– Valeur Sous-Jacente <sub>1i</sub> :	Valeur Sous-Jacente(i) à la Date d’Observation Initiale
	– Valeur Sous-Jacente <sub>2i</sub> :	Valeur Sous-Jacente(i) à la Date d’Observation du Remboursement
	– Sous-Jacent(i) :	Indice : Voir le paragraphe « STIPULATIONS RELATIVES AU(X) SOUS-JACENT(S) (LE CAS ÉCHÉANT) » de ces Conditions Définitives
	ii. Frais de Dénouement en Cas de Remboursement :	Sans Objet
	iii. Frais de Dénouement en Cas de Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement :	Sans Objet
	iv. Prix de Référence :	100,00%
	c) Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché :	Applicable
	i. Montant de Couverture :	Applicable
	ii. Pourcentage de Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché :	Sans Objet
	d) Montant de Remboursement Échelonné déterminé selon les modalités suivantes :	Sans Objet
	e) Règlement Physique :	Sans Objet
	f) Option de Rachat Liquidatif au gré de l’Émetteur (Modalité Générale 7.6 ( <i>Option de Rachat Liquidatif au gré de l’Émetteur</i> )) :	Sans Objet
<b>20</b>	Titres à Remboursement Échelonné :	Sans Objet
<b>21</b>	Titres Indexés sur Évènement de Crédit :	Sans Objet
<b>22</b>	Titres Indexés sur Titre de Créance :	Sans Objet
<b>23</b>	<b>Titres à Remboursement Indexé :</b>	<b>Applicable conformément aux Titres à Remboursement Indexé sur Indice (Annexe 1)</b> (Voir le paragraphe « STIPULATIONS RELATIVES AU(X) SOUS-JACENT(S) (LE CAS ÉCHÉANT) » pour plus d’informations en lien avec le(s) Sous-Jacent(s))

#### **CARACTÉRISTIQUES DE DÉTERMINATION DU REMBOURSEMENT**

**24** Caractéristiques de Détermination du Remboursement : Sans Objet

**25** **STIPULATIONS RELATIVES AU(X) SOUS-JACENT(S) (LE CAS ÉCHÉANT)**

Applicable

**Titres Indexés sur Indice :**

**Titres à Remboursement Indexé sur Indice :**

## Applicable conformément à l'Annexe 1, Chapitre 2

(i) Sous-Jacent unique :	Applicable
– Applicable pour les besoins de :	La Détermination du Remboursement Standard : <b>Remboursement Digital/Performance Standard</b>
– Indice :	L'Évènement Déclencheur du Remboursement Anticipé : <b>Évènement de Remboursement Anticipé Automatique</b> MSCI France Select ESG 30 5% Decrement (Net) EUR
– Indice Personnalisé :	Non
– Bourse :	Euronext Paris
– Bourse Multiple :	Not Applicable
– Sponsor de l'Indice :	MSCI Inc.
– Bourse Connexe :	Toutes Bourses
– Heure d'Évaluation :	Clôture
– Téléscripateur Bloomberg :	MXFRSE5N
(ii) Panier :	Sans Objet
(iii) Cas de Perturbation Additionnel :	Applicable conformément à la Modalité des Titres Indexés sur Indice 3.4
(iv) Autres Évènements :	Applicable
(v) Date(s) d'Observation :	La Date d'Observation Initiale, la Date d'Observation du Remboursement et chaque Date d'Observation de Remboursement Anticipé
(vi) Perturbation de Date de Moyenne :	Sans Objet
(vii) Nombre Maximum de Jours de Perturbation :	Huit (8) Jours de Négociation Prévus
(viii) Jours d'Extension du Paiement :	Deux (2) Jours Ouvrés de Paiement
(ix) Système de Règlement Livraison :	Comme indiqué dans la Modalité des Titres Indexés sur Indice 2

## STIPULATIONS RELATIVES AUX TITRES ASSORTIS DE SURETÉS

**26** Modalités des Titres Assortis de Sûretés : Sans Objet

## STIPULATIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX TITRES

- 27** Forme des Titres : Forme Dématérialisée :  
Titres Dématérialisés au porteur
- 28** Convention de Jour Ouvré pour les besoins de l'option "Jour Ouvré de Paiement" conformément à la Modalité Générale 5.8 (*Jour Ouvré de Paiement*) : Jour Ouvré de Paiement Suivant Modifié

<b>29</b>	Place(s) Financière(s) :	TARGET2
<b>30</b>	Centre(s) d'Affaires :	Sans Objet
<b>31</b>	Talons pour Coupons ou Reçus futurs à attacher à des Titres Définitifs Matérialisés au Porteur et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance :	Sans Objet
<b>32</b>	Redénomination (Modalité Générale 3 ( <i>Redénomination</i> )) :	Sans Objet
<b>33</b>	Brutage (Modalité Générale 8 ( <i>Fiscalité</i> )) :	Sans Objet
<b>34</b>	(a) Remboursement suite à Évènement de Suspension de Devise de Paiement Prévüe ( <i>Modalité Générale 3.2(c) (Dans le cas où survient un Évènement de Suspension de Devise de Paiement Prévüe :)</i> ) :	Applicable
	(b) Remboursement pour raisons fiscales ( <i>Modalité Générale 6.3 (Remboursement pour raisons fiscales)</i> ) :	Sans Objet
	(c) Remboursement pour raisons fiscales spéciales ( <i>Modalité Générale 6.4 (Remboursement pour raisons fiscales spéciales)</i> ) :	Sans Objet
	(d) Remboursement pour retenue à la source FATCA ( <i>Modalité Générale 6.5 (Remboursement pour retenue à la source FATCA)</i> ) :	Applicable
	(e) Illégalité et Force Majeure ( <i>Modalité Générale 18 (Illégalité et Force Majeure)</i> ) :	Applicable
	(f) Option de Remboursement Anticipé Pour Cas de Disqualification MREL :	Sans Objet
<b>35</b>	Agent de Calcul :	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
<b>36</b>	Agent de Livraison ( <i>Titres Indexés sur ETF, Titres Indexés sur Action, Titres Indexés sur Évènement de Crédit ou Titres Indexés sur Titre de Créance sujet à règlement physique</i> ) :	Sans Objet
<b>37</b>	Déclencheur Essentiel :	Sans Objet
<b>38</b>	Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré Suivant Modifié
<b>39</b>	Renonciation à Compensation :	Sans Objet



- 40 Éligibilité MREL : Sans Objet
- 41 Substitution et Modification : Sans Objet
- 42 Dispositions relatives à l'Indice de Référence
- (a) Indice de Référence Concerné : Applicable conformément aux Modalités Supplémentaires applicables aux Titres
- (b) Source Publique Concernée : Selon la définition des Modalités "Définitions"
- (c) Indice de Référence Concerné Additionnel : Sans Objet
- (d) Indice Impacté : Sans Objet
- (e) Heure de Fermeture : Sans Objet
- 43 Droit applicable à la Garantie : Droit anglais

#### **INFORMATIONS PRATIQUES**

- 44 Succursale teneuse de compte pour les besoins de la Modalité Générale 5.7 (*Dispositions Générales applicables au Paiements*) : Sans Objet
- 45 Représentation des Titulaires de Titres : Masse Pleine
- Représentant titulaire initial :  
CACEIS Corporate Trust – représenté par Jean-Michel DESMARET  
14 rue Rouget de Lisle  
92130 Issy-Les-Moulineaux  
France
- Représentant suppléant initial :  
James LANGLOYS  
14, rue Rouget de Lisle  
92130 Issy-Les-Moulineaux  
France
- Le mandat du Représentant ne sera pas rémunéré.

#### **INFORMATION DES TIERS**

Sans Objet

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par:

DocuSigned by:  
*Guillaume JAM*  
2F1B40753C9F477...

Dûment habilité

## PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

### 1 COTATION ET ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS

- (a) Cotation et admission aux négociations : Applicable  
Une demande d'admission des Titres aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris avec effet dès que possible à compter du 7 juillet 2022 a été déposée par l'Émetteur concerné.
- (b) Estimation des frais totaux d'admission : Voir le paragraphe 4 (iii) ci-dessous

### 2 NOTATIONS

Notations : Les Titres à émettre n'ont pas été notés

### 3 INTÉRÊTS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'ÉMISSION

A l'exception de ce qui est indiqué dans "Souscription et Vente" dans le Prospectus de Base et à l'exception des commissions payables à tout distributeur dans le cadre de l'émission des Titres, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Émetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

### 4 RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

- (i) Raisons de l'offre : Les Titres constituent des Obligations Vertes et le produit net sera utilisé pour financer et/ou refinancer, en totalité ou en partie, des actifs verts éligibles existants ou nouveaux (les **Actifs Verts Éligibles**) dans les catégories suivantes :

- Energies renouvelables
- Immobilier vert
- Efficacité énergétique
- Transport propre
- Gestion de l'eau et des déchets
- Agriculture durable et gestion forestière,

telles que développés dans le **Cadre des Obligations Vertes** basé sur les principes des obligations vertes publiés par l'Association Internationale des Marchés des Capitaux (International Capital Markets Association) dans son édition de 2018 (**les Principes GB**) disponible sur le site internet du groupe Crédit Agricole (<https://www.credit-agricole.com/finance/finance/dette>).

L'Émetteur a nommé Vigeo Eiris (**Vigeo**) pour fournir un deuxième avis (**l'Avis Tiers**) sur le **Cadre des Obligations Vertes**, évaluant la qualité environnementale du **Cadre des Obligations Vertes** et son alignement sur les **Principes GB**. Cet avis tiers est disponible sur le site internet du groupe Crédit Agricole (<https://www.credit-agricole.com/finance/finance/dette>).

L'Émetteur publiera un rapport annuel sur le site Internet du groupe Crédit Agricole S.A. détaillant l'allocation du revenu net des Obligations Vertes et l'impact

environnemental des Actifs Verts Eligibles compris dans son portefeuille vert. De plus, l'Émetteur pourra communiquer publiquement en cas de changements substantiels intervenant dans le portefeuille vert. L'Émetteur demandera également à un auditeur externe de fournir un rapport d'assurance limité portant sur les caractéristiques principales de ses Obligations Vertes dans le but de préparer le document de référence de Crédit Agricole S.A.

(ii) Produits Nets Estimés : Prix d'Émission x Montant Principal Total, moins toutes commissions mentionnées au paragraphe 6(d) ci-dessous.

(iii) Frais Totaux Estimés : EUR 7.750

## 5 PERFORMANCE DU SOUS-JACENT ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT

Sous-Jacent : Lieu où peuvent être obtenues, gratuitement, des données sur la performance passées et futures :  
Indice : MSCI France Select ESG 30 5%  
Decrement (Net) EUR

Téléscripteur Bloomberg : MXFRSE5N

[https://app2.msci.com/eqb/france\\_esg\\_30\\_div/indexperf/dailyperf.html](https://app2.msci.com/eqb/france_esg_30_div/indexperf/dailyperf.html)

(Voir également l'Annexe A attachée à ces Conditions Définitives)

### Informations après l'Émission

L'Émetteur n'a pas l'intention de publier post émission des informations relatives aux éléments sous-jacents sur lesquels les Titres sont indexés.

## 6 PLACEMENT

(a) Méthode de distribution : Non-syndiquée

(b) Si le placement est syndiqué : Sans Objet

(c) Si le placement est non-syndiqué : Applicable

Nom et adresse de l'Agent Placeur : L'Agent Placeur suivant fournit des souscripteurs pour les Titres :

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

12, place des États-Unis

CS 70052

92547 Montrouge Cedex

France

(d) Montant global de la commission de placement et de la commission de garantie : Sans Objet

(e) Restrictions de Vente aux États-Unis : Catégorie 2 de la Reg. S  
Titres au Porteur – TEFRA NON APPLICABLE

(f) Interdiction de Ventes aux Investisseurs de Détail dans l'EEE : Sans Objet

(g) Interdiction de Vente à des : Applicable

Consommateurs Belges :

## 7 INFORMATIONS PRATIQUES

- |   |                           |
|---|---------------------------|
| (a) Code ISIN :   | FR0014008BF4              |
| (b) Code ISIN Temporaire :  | Sans Objet                |
| (c) Code Commun :   | 244374867                 |
| (d) Code VALOREN :  | Sans Objet                |
| (e) Autre numéro d'identification<br>sécuritaire applicable :   | Sans Objet                |
| (f) Système(s) de compensation<br>concerné(s) autre(s) que Euroclear<br>Bank SA/NV, Euroclear France,<br>Euroclear et Clearstream Banking S.A.<br>et numéro(s) d'identification<br>correspondant(s) : | Sans Objet                |
| (g) Livraison :   | Livraison contre paiement |
| (h) Noms et adresses des Agents Payeurs<br>supplémentaires (le cas échéant) :   | Sans Objet                |

## 8 REGLEMENT (UE) RELATIF AUX INDICES DE REFERENCE

Règlement (UE) relatif aux Indices de Référence : déclaration relative aux indices de référence au titre de l'Article 29(2):

Applicable : il existe des montants dus au titre des Titres calculés sur la base de MSCI France Select ESG 30 5% Decrement (Net) EUR Index fourni par MSCI Inc. (l'**Administrateur**).

A la date des présentes Conditions Définitives, cet Administrateur figure au registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (AEMF) conformément à l'article 36 du Règlement relatif aux Indices de Référence (Règlement (UE) 2016/1011).

## 9 MODALITÉS DE L'OFFRE

Sans Objet

## ANNEXE A

(Cette Annexe fait partie intégrante des Conditions Définitives auxquelles elle est attachée)

### INFORMATION RELATIVE A L'INDICE

#### MSCI France Select ESG 30 5% Decrement (Net) EUR

L'indice MSCI France Select ESG 30 5% Decrement (Net) EUR est la propriété exclusive de MSCI Inc. ("MSCI"). Les instruments financiers décrits ici ne sont en aucune façon sponsorisés, avalisés, vendus ou promus par MSCI, ni par aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI. Aucun acheteur, vendeur ou détenteur de ces instruments financiers, ou toute autre personne ou entité, ne doivent utiliser ou se référer à un nom commercial ou à une marque MSCI dans le but de parrainer, endosser, commercialiser ou promouvoir ces instruments financiers sans avoir contacté préalablement MSCI afin d'obtenir son autorisation. En aucun cas, toute personne ou entité ne peut prétendre à aucune affiliation avec MSCI sans l'autorisation écrite préalable de MSCI.

## ANNEXE B - RÉSUMÉ SPÉCIFIQUE DE L'ÉMISSION

### 1. INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS

Crédit Agricole CIB Financial Luxembourg S.A. (**Crédit Agricole CIB FL** ou l'**Émetteur**) est une société anonyme à durée illimitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 31-33, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg. L'identifiant d'entité juridique (LEI) de l'Émetteur est : 529900XFWQOQK3RQS789.

Les titres de dette (les **Titres**) émis par l'Émetteur sont des titres structurés dont le rendement dépend de la performance d'un indice. Les Titres sont identifiés par le Code ISIN FR0014008BF4.

Ce document constitue le résumé du Prospectus (le **Résumé**), pour les besoins du Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**) et doit être lu conjointement avec :

- le Prospectus de Base en date du 15 juillet 2021 et le supplément au Prospectus de Base en date du 17 janvier 2022 approuvés par la CSSF au Luxembourg, 283 route d'Arlon L-1150 Luxembourg, email : [direction@cssf.lu](mailto:direction@cssf.lu), en tant qu'autorité compétente au titre du Règlement Prospectus (le **Prospectus de Base**), complété par

- les Conditions Définitives datées du 21 mars 2022 (les **Conditions Définitives**),

qui constituent ensemble un prospectus au sens du Règlement Prospectus contenant les informations nécessaires concernant l'émetteur et les valeurs mobilières offertes au public ou destinées à être admises à la négociation sur un marché réglementé (le **Prospectus**).

Des informations complètes sur l'Émetteur, le Garant, et l'offre des Titres ne sont disponibles que sur la base de la combinaison du Prospectus de Base et des Conditions Définitives.

#### **Avertissement au lecteur**

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus dans son ensemble, notamment le Prospectus de Base, tout document incorporé par référence en son sein, tout supplément et les Conditions Définitives, par l'investisseur.

L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi dans les Titres émis par l'Émetteur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

La responsabilité civile ne sera recherchée qu'auprès des personnes ayant déposé le Résumé, y compris toute traduction de celui-ci, mais seulement si le contenu du Résumé est jugé trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus, les informations-clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces Titres.

***Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.***

### 2. LES INFORMATIONS CLÉS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

#### 2.1 Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?

Crédit Agricole CIB FL est une société anonyme à durée illimitée de droit luxembourgeois, immatriculée le 7 mai 2018 au registre de commerce et des sociétés du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro B224538, ayant son siège social au 31-33, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg. Son identifiant d'entité juridique (LEI) est le suivant : 529900XFWQOQK3RQS789.

#### A. Principales activités

L'activité de Crédit Agricole CIB FL consiste à émettre des titres de créance.

#### B. Principaux actionnaires

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (**Crédit Agricole CIB**) et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble (le **Groupe Crédit Agricole**) comprend Crédit Agricole CIB FL, qui est une filiale consolidée de Crédit Agricole CIB. Crédit Agricole CIB FL n'a pas de filiales. Crédit Agricole CIB, société anonyme de droit français, est la société mère immédiate de Crédit Agricole CIB FL avec 100,00% des parts et contrôle donc Crédit Agricole CIB FL.

#### C. Principaux dirigeants

Les membres du conseil d'administration sont :

- Jérôme WEISS
- Laurent RICCI
- Lukasz MALECKI

#### D. Commissaires aux comptes

Le commissaire aux comptes titulaire de l'Émetteur est la société Ernst & Young S.A., 35 E, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg.

## 2.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

Les tableaux suivants montrent des informations financières clés (exprimées en milliers d'euros) sélectionnées (au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/979) de Crédit Agricole CIB FL au titre des exercices clos les 31 décembre 2019 et 31 décembre 2020 et pour les périodes se terminant le 30 juin 2020 et 30 juin 2021 :

#### A. Compte de résultat

	<b>31 décembre 2019 (audités)</b>	<b>30 juin 2020</b>	<b>31 décembre 2020 (audités)</b>	<b>30 juin 2021</b>
Résultat d'exploitation ou autre indicateur similaire de la performance financière utilisé par l'émetteur dans les états financiers	24 855	500	64 068	0

#### B. Bilan pour les titres autres que de capital

	<b>31 décembre 2019 (audités)</b>	<b>30 juin 2020</b>	<b>31 décembre 2020 (audités)</b>	<b>30 juin 2021</b>
Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins trésorerie)	61 589 574	135 053 433	1 675 687 728	2 171 936 989
Ratio de liquidité générale (actif circulant/passif circulant)	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable
Ratio dette/fonds propres (total du passif/total des capitaux propres)	1 242	1 345	16 731	21 741
Ratio de couverture des intérêts (produits d'exploitation/ charges d'intérêts).	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable

#### C. État des flux de trésorerie pour les titres autres que de capital

	<b>2019 (audités)</b>	<b>30 juin 2020</b>	<b>2020 (audités)</b>	<b>30 juin 2021</b>
Flux de trésorerie nets provenant des activités	(69 231)	70 614	(27 850)	179 166



Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	-	-	-	-
Flux de trésorerie nets provenant des activités	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable

#### D. Réserves contenues dans les rapports d'audit

Les rapports d'audits ne contiennent aucune réserve s'agissant des informations financières historiques de Crédit Agricole CIB FL.

### **2.3 Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?**

Les risques suivants ont été identifiés comme étant significatifs et spécifiques à l'Émetteur et de nature, s'ils devaient se matérialiser, à avoir un impact négatif significatif sur son activité, sa situation financière et son accès aux différentes sources de financement :

- 1) Crédit Agricole CIB FL pourrait subir des pertes si une procédure de résolution devait être engagée ou si la situation financière du Groupe Crédit Agricole devait se détériorer de manière significative.
- 2) Crédit Agricole CIB FL est fortement dépendant de Crédit Agricole CIB, sa société mère. En outre, Crédit Agricole CIB FL supporte un risque de crédit sur Crédit Agricole CIB qui est la seule contrepartie des opérations financières de Crédit Agricole CIB FL.

## **3. LES INFORMATIONS CLÉS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES**

### **3.1 Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?**

#### A. Généralités

Les Titres émis par l'Émetteur sont des titres structurés dont le rendement dépend de la performance d'un indice, (le **Sous-Jacent(i)**). Des informations sur les performances passées et futures du Sous-Jacent(i) seront publiées sur le site internet de Bloomberg (Téléscripteur Bloomberg : MXFRSE5N). Les Titres seront uniquement identifiés par le code ISIN FR0014008BF4.

Les Titres sont libellés en Euro (**EUR** ; également, la **Devise Spécifiée**) et le montant de remboursement sera exprimé et payé en Devise Spécifiée.

Le montant en principal des Titres offerts est de EUR 100.000.000, représenté par 1.000.000 Titres avec un montant principal de EUR 100 chacun (la **Valeur Nominale Indiquée**). Le prix d'émission est de 100,00% du montant principal total.

Le volume minimum de transfert est de EUR 100.

Les Titres seront émis le 21 mars 2022 (la **Date d'Émission**) sous la forme de titres au porteur dématérialisés. La date d'échéance des Titres sera le 22 juillet 2030 (la **Date d'Échéance**), sous réserve de toute date de remboursement anticipé.

Les Titres sont régis par le droit français.

#### B. Notation

Les Titres ne font pas l'objet d'une notation.

#### C. Description des droits, rang et restrictions attachés aux Titres

**Rang** : les Titres constituent des obligations directes, non subordonnées et garanties de l'Émetteur et prennent et prendront rang à égalité entre eux et (sous réserve de certaines exceptions instituées par la loi) à égalité par rapport à toutes autres obligations non garanties (autres que des obligations subordonnées, le cas échéant) de l'Émetteur, présentes ou futures.

**Cas d'Exigibilité Anticipée** : les modalités des titres prévoient des cas d'exigibilité anticipée des Titres. Les Titres deviendront exigibles et payables sur notification de l'investisseur en cas de survenance de l'un quelconque de ces cas d'exigibilité anticipée.

*Substitution* : Crédit Agricole S.A. pourra être substitué à Crédit Agricole CIB en qualité de Garant relativement aux Titres, sur décision conjointe de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB, sans le consentement des titulaires de Titres.

#### D. Intérêt

Aucun coupon périodique n'est payé sur les Titres

#### E. Remboursement

##### Remboursement Anticipé Automatique :

Si, à l'une des **Dates d'Observation de Remboursement Anticipé**, la **Performance\_ER** est supérieure ou égale à l'ERB (la **Barrière de Remboursement Anticipé**), telle que définie dans le tableau ci-dessous, selon le cas, un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé avoir eu lieu et les Titres expireront immédiatement. L'investisseur recevra à la **Date de Remboursement Anticipé** immédiatement suivante un paiement en espèces dans la Devise Spécifiée par Valeur Nominale Indiquée correspondant au montant de remboursement anticipé calculé selon la formule suivante :

$$\text{Valeur Nominale Indiquée} \times \text{Prix de Référence}$$

Avec :

- Performance\_ER :  $\frac{\text{Valeur Sous-Jacente}_{t_i}}{\text{Valeur Sous-Jacente}_{t_1}}$
- Date d'Observation 07 juillet 2022  
Initiale :
- Valeur Sous-Jacente : Niveau de clôture du Sous-Jacent(i) au jour considéré.
- Sous-Jacent(i) : Tel que spécifié dans le tableau ci-dessous.

i :	Sous-Jacent(i)	Valeur Sous-Jacente <sub>t<sub>i</sub></sub> :	Valeur Sous-Jacente <sub>t<sub>1</sub></sub> :
	<b>MSCI France Select ESG 30 5% Decrement (Net) EUR Index</b>	Valeur Sous-Jacente à la Date d'Observation Initiale	Valeur Sous-Jacente à la Date d'Observation de Remboursement Anticipé concernée à laquelle un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé avoir eu lieu

Période	Date d'Observation de Remboursement Anticipé	Date de Remboursement Anticipé	ERB	Prix de Référence
1	07 juillet 2023	21 juillet 2023	100,00%	108,00%
2	08 juillet 2024	22 juillet 2024	100,00%	116,00%
3	07 juillet 2025	21 juillet 2025	100,00%	124,00%
4	07 juillet 2026	21 juillet 2026	100,00%	132,00%
5	07 juillet 2027	21 juillet 2027	100,00%	140,00%
6	07 juillet 2028	21 juillet 2028	100,00%	148,00%
7	09 juillet 2029	23 juillet 2029	100,00%	156,00%

##### Remboursement Final :

A condition qu'aucun **Evènement de Remboursement Anticipé Automatique** n'ait eu lieu à l'une des **Dates d'Observation de Remboursement Anticipé**, l'investisseur a le droit de recevoir de l'Emetteur à la **Date d'Échéance** un paiement en espèces dans la Devise Spécifiée par Valeur Nominale Indiquée correspondant au montant de remboursement final égal au produit de la Valeur Nominale Indiqué et :

- (i) Lorsque la **Performance\_FR** est, à la Date d'Observation du Remboursement, supérieure ou égale à FRB1 : 164,00% ; ou
- (ii) Lorsque la **Performance\_FR** est, à la Date d'Observation du Remboursement, supérieure ou égale à FRB2 : 100,00% ; ou
- (iii) Dans les autres cas, il sera calculé de la manière suivante : **Performance\_RA** et exprimé en pourcentage.

Avec :

- |   |   |
|---|---|
| – Performance_FR ;                      | $Valeur\ Sous - Jacente_{2i}$                                     |
| – Performance_RA :                      | $\frac{Valeur\ Sous - Jacente_{2i}}{Valeur\ Sous - Jacente_{1i}}$ |
| – FRB1 :                                | 90,00%  |
| – FRB2 :                                | 60,00%  |
| – Date d'Observation du Remboursement : | 08 juillet 2030   |
| – Date d'Observation Initiale :         | 07 juillet 2022   |
| – Valeur Sous-Jacente :                 | Niveau de clôture du Sous-Jacent(i) au jour considéré.            |
| – Sous-Jacent(i) :                      | Tel que spécifié dans le tableau ci-dessous.                      |

i :	Sous-Jacent(i)	Valeur Sous-Jacente <sub>1i</sub> :	Valeur Sous-Jacente <sub>2i</sub> :
	<b>MSCI France Select ESG 30 5% Decrement (Net) EUR Index</b>	Valeur Sous-Jacente à la Date d'Observation Initiale	Valeur Sous-Jacente à la Date d'Observation du Remboursement

Autres événements de remboursement :

Pendant la durée de vie des Titres, ceux-ci peuvent également être remboursés à leur juste valeur de marché :

- de la part de l'Emetteur, suite à un événement d'illégalité ou un événement de force majeure ou pour des reventes réglementaires ou obligatoires ; ou
- à la demande des Porteurs de Titres, en cas de défaut de l'Emetteur ou du Garant ou en cas de cas de retenue à la source FATCA.

L'Emetteur peut à tout moment racheter les Titres sur le marché à tout prix convenu avec le(s) vendeur(s), sous réserve des lois et règlements applicables.

### 3.2 Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?

Il est prévu que les Titres soient admis aux négociations dès que possible à compter du 7 juillet 2022 sur Euronext Paris, un marché réglementé au sens de la Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014, telle que modifiée.

### 3.3 Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie ?

L'émission des Titres fait l'objet d'une garantie autonome à première demande accordée par Crédit Agricole CIB (le **Garant**) à l'égard de toute somme qui pourraient être réclamées par les porteurs au titre des Titres (la **Garantie**).

Crédit Agricole CIB, qui est constituée en France, est la société mère immédiate de l'Émetteur, qu'elle détient à 100 % et en conséquence contrôle l'Émetteur. L'identifiant d'entité juridique (LEI) de Crédit Agricole CIB est 1VUV7VQFKUOQSJ21A208.

Les tableaux suivants montrent des informations financières clés (exprimées en en milliers d'euros) sélectionnées (au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/979) de Crédit Agricole CIB au titre des exercices clos les 31 décembre 2019 et 31 décembre 2020 et pour les périodes se terminant le 30 juin 2020 et 30 juin 2021 :

#### A. Compte de résultat pour les établissements de crédit

	<b>31 décembre 2019 (audités)</b>	<b>30 juin 2020</b>	<b>31 décembre 2020 (audités)</b>	<b>30 juin 2021</b>
Produits d'intérêts nets (ou équivalent)	2 696	1 479	3 182	1 631
Produits d'honoraires et de commissions nets	839	494	939	424
Dépréciation d'actifs financiers, nette	-	-	-	-
Gains sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 832	1 067	1 738	903
Résultat Brut d'Exploitation	2 037	1 223	2 435	1 044
Résultat net attribuable aux détenteurs de capital de la société mère)	1 572	676	1 349	793

#### B. Bilan pour les établissements de crédit

	<b>31 décembre 2019 (audités)</b>	<b>30 juin 2020</b>	<b>31 décembre 2020 (audités)</b>	<b>30 juin 2021</b>	<b>Valeur telle qu'elle ressort du dernier processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP)</b>
Total de l'actif	552 743	631 396	593 890	595 835	Non Applicable
Dette de premier rang	57 291	51 858	42 229	46 609	Non Applicable
Créances subordonnées	4 982	4 518	4 351	4 188	Non Applicable
Prêts et créances à recevoir de clients (nets)	143 864	153 339	142 000	147 385	Non Applicable
Dépôts de clients	133 352	153 449	149 084	150 356	Non Applicable
Total des capitaux propres	22 147	22 983	22 606	25 534	Non Applicable
Prêts non performants (sur la base de la valeur comptable nette)/Prêts et créances)	1,11%	1,5%	1,5%	1,4%	Non Applicable
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) ou autre ratio d'adéquation des fonds propres prudentiels pertinent selon l'émission (non phasé)	12,1%	10,99%	11,70%	11,2%	7,89%
Ratio de fonds propres total (non phasé)	18,6%	17,32%	18,3%	20,1%	12,05%
Ratio de levier calculé en vertu du cadre réglementaire applicable (phasé)	3,56%	3,26%	3,54%	3,68%	Non Applicable

#### C. Réserves contenues dans les rapports d'audit

Les rapports d'audits ne contiennent aucune réserve s'agissant des informations financières historiques de Crédit Agricole CIB.

#### D. Principaux facteurs de risques liés au garant

Crédit Agricole CIB est principalement exposé aux catégories de risques suivantes s'agissant de la conduite de ses activités :

- 1) Les risques de crédit et de contrepartie, qui comprennent le risque de crédit du Garant, le risque de contrepartie du Garant dans la conduite de ses activités de marché ou le risque de crédit du Garant induit par les opérations de titrisation dans son portefeuille bancaire ;
- 2) Les risques financiers, qui comprennent le risque de liquidité, les risques de marché, les risques liés aux taux de change, les risques liés à la détention de titres de capital, les risques liés aux portefeuilles de titres et d'instruments dérivés et à la dette du Garant, et le risque de taux d'intérêt global ; et
- 3) Les risques opérationnels et les risques connexes , qui comprennent la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques et de réputation, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, la fourniture de services financiers inappropriés (*conduct risk*), les risques de défaillance des processus opérationnels y compris les processus de crédit, ou l'utilisation d'un modèle (risque de modèle), ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles liées à la gestion du risque de réputation.

### **3.4 Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?**

Il existe des facteurs de risque qui sont importants pour l'évaluation des risques liés aux Titres, notamment les suivants :

- 1) Le cours des Titres peut baisser aussi rapidement qu'il peut augmenter et les détenteurs de Titres peuvent subir une perte totale de leur investissement ;
- 2) Les Titres peuvent ne pas avoir de marché de négociation établi au moment de leur émission, et un tel marché peut ne jamais se développer. Si un marché se développe, il peut ne pas être très liquide. L'illiquidité peut avoir un effet négatif sur la valeur de marché des Titres ;
- 3) La mise en œuvre en France de la directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit pourrait avoir un effet important sur les droits des porteurs de Titres, le prix ou la valeur de leur investissement dans les Titres et/ou la capacité du Garant à remplir ses obligations au titre des Titres ;
- 4) La législation française en matière d'insolvabilité pourrait avoir un impact négatif sur les titulaires de Titres demandant le remboursement dans le cas où l'Émetteur, le Garant ou ses filiales deviendraient insolubles et pourrait avoir un effet négatif important sur la valeur de marché des Titres ;
- 5) Le risque lié à la nature non assortie de sûretés des Titres et de la Garantie, l'absence de restrictions en matière d'octroi de sûretés et de dette à l'égard de l'Émetteur et du Garant, qui pourraient tous avoir un effet négatif sur la valeur de marché des Titres ;
- 6) Les risques liés aux dispositions du Règlement (UE) 2016/1011 (le Règlement sur les Indices de Référence), qui peuvent avoir un effet négatif sur la performance du sous-jacent ou entraîner sa disparition et, par conséquent, pourraient avoir un effet négatif sur la valeur ou la liquidité et le rendement des Titres ;
- 7) Un remboursement anticipé des Titres pourrait avoir un effet négatif sur la valeur de marché des Titres. Les détenteurs de Titres peuvent ne pas recevoir le montant total du capital investi ;
- 8) Le montant d'intérêts le cas échéant, le montant de remboursement anticipé et le montant de remboursement à échéance des Titres dépendent des changements de la valeur de marché du/des sous-jacent(s), ce qui pourrait affecter négativement la valeur de marché des Titres. En outre, le montant de remboursement anticipé et le montant de remboursement final peuvent être inférieurs au montant nominal des Titres et les titulaires de Titres peuvent perdre tout ou partie du montant du capital investi ;
- 9) Un investissement dans les Titres ne confère aucun intérêt légal ou bénéficiaire dans le(s) sous-jacent(s) ni aucun droit de vote, droit de recevoir des dividendes ou autres droits que peut avoir un détenteur du (des) sous-jacent(s). Les pertes potentielles de valeur des Titres ne peuvent pas être compensées par d'autres revenus ; et
- 10) Le remboursement de la valeur nominale des Titres n'est pas garanti à échéance et les investisseurs sont exposés à la performance du/des sous-jacent(s) ; en conséquence, ils risquent de perdre tout ou partie de leur investissement si la valeur du/des sous-jacent(s) n'évolue pas dans un sens positif.

## **4. LES INFORMATIONS CLÉS SUR L'OFFRE AU PUBLIC DE VALEURS MOBILIÈRES ET/OU L'ADMISSION A LA NÉGOCIATION SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ**

### **4.1 A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?**

Les Titres seront admis aux négociations sur Euronext Paris, dès que possible à compter du 7 juillet 2022.

Les Titres seront offerts aux contreparties éligibles, clients professionnels et/ou investisseurs particuliers.

Estimation des frais : EUR 7.750 y compris les frais de cotation et à l'exclusion des frais réglementaires le cas échéant.

Aucun frais ne sera facturé aux investisseurs.

#### **4.2 Qui est l'offrant ?**

Crédit Agricole CIB (l'**Agent Placeur**)

#### **4.3 Pourquoi le Prospectus est-il établi ?**

##### A. Produit net et utilisation du produit de l'Émission :

Les Titres constituent des Obligations Vertes et le produit net estimé de l'émission des Titres à concurrence de EUR 100.000.000 sera utilisé pour financer et/ou refinancer, en totalité ou en partie, des actifs verts éligibles existants ou nouveaux (les **Actifs Verts Éligibles**) décrits ci-dessous :

- Énergies renouvelables
- Immobilier vert
- Efficacité énergétique
- Transport propre
- Gestion de l'eau et des déchets
- Agriculture durable et gestion forestière,

telles que développés dans le **Cadre des Obligations Vertes** disponible sur le site internet du groupe Crédit Agricole S.A (<https://www.credit-agricole.com/finance/finance/dette>).

##### B. Contrat de souscription :

Non applicable - l'offre ne fait pas l'objet d'un contrat de souscription.

##### C. Conflits d'intérêts :

Le Garant est également l'agent de calcul ; des conflits d'intérêt peuvent en conséquence exister entre l'agent de calcul et les titulaires de Titres, notamment au regard de certaines déterminations et fixations que l'agent de calcul peut effectuer en application des modalités des Titres et qui peuvent avoir une influence sur des montants dus au titre des Titres.